

Date de mise en ligne : 23 septembre 2024

ARRETE N° 2024/315

Page 2024-335

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION AVENUE DU MARECHAL
LECLERC – RD 179A – ZONE 30 – CHAUSSEE A VOIE CENTRALE BANALISEE
ET CONTRE-ALLEE COTE EST CYCLABLE**

6.1 Police municipale

Le Maire de La Charité-sur-Loire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la route, notamment ses articles R110-2, R411-3-1, R412-35, R415-11 et R417-10,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

VU l'arrêté municipal du 31 juillet 1981 réglementant la circulation et le stationnement,

VU l'arrêté municipal du 5 octobre 2011 réglementant la circulation dans le centre-ville,

VU l'arrêté municipal N°2024-169 du 31 mai 2024 définissant les périmètres de ZONE20 et de ZONE30 dans le centre-ville de La Charité-sur-Loire,

CONSIDERANT la création de boucles cyclables par la Communauté de Communes des Bertranges sur le territoire intercommunal,

CONSIDERANT le passage d'une de ces boucles cyclables à La Charité-sur-Loire sur l'avenue du Maréchal Leclerc, Route Départementale RD 179a,

CONSIDERANT la nécessité de sécuriser la circulation des cyclistes sur ces parcours cyclables,

ARRETE

ARTICLE 1 : Création d'une chaussée à voie centrale banalisée – CVCB et d'une ZONE 30

Sur l'avenue du Maréchal Leclerc entre le rond-point de la porte de Paris (devant le collège) et l'allée Marie-José Pérec, il est aménagé une Chaussée à Voie Centrale Banalisée dans la continuité de celle existante rue des Ecoles. Ce tronçon de voie sera alors inclus dans le périmètre de la ZONE 30.

ARTICLE 2 : Règles de circulation en CVCB et ZONE 30

Les véhicules motorisés circulent à 30km/h sur la voie centrale bidirectionnelle et les cyclistes sur les accotements appelés « rives ». La largeur de la voie centrale réservée aux voitures est insuffisante pour permettre leur croisement. Elles peuvent se déporter ponctuellement sur la rive pour se croiser, mais en cédant la priorité aux cyclistes.

L'automobiliste doit adapter sa conduite au contexte très particulier de ces zones où les piétons et cyclistes sont nombreux. La vitesse des véhicules est limitée à 30 km / h. Le dépassement entre deux véhicules motorisés est interdit.

Dans les ZONE 30, les piétons régulièrement engagés sont prioritaires. Le piéton est prioritaire sur le vélo qui est prioritaire sur les véhicules motorisés.

ARTICLE 3 : Aménagement d'une voie douce partagée sur la contre-allée côté est de l'avenue depuis l'allée Marie-José Pérec jusqu'à la rue des Bouttes-roues

Une voie douce partagée entre piétons et cyclistes est aménagée : marquage au sol, panneaux directionnels, signalétique...

ARTICLE 4 : Règles de circulation et de stationnement sur la voie douce partagée (contre-allée)

Sur ce tronçon, les cyclistes peuvent circuler tout en roulant avec prudence et en modérant leur vitesse, en veillant aux piétons et aux entrées/sorties des propriétés longées par cette contre-allée.

Le piéton est prioritaire.

Le stationnement est formellement interdit sur la contre-allée et ses accotements.

ARTICLE 5 :

Les mesures édictées dans le présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation réglementaire.

Les agents de la force publique et toutes les personnes habilitées à constater les infractions à la police de la circulation sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté est inscrit au Registre des Arrêtés de la Ville de La Charité-sur-Loire.

ARTICLE 7 : La Direction Générale des Services, la Direction des Services Techniques, la Police municipale, la Gendarmerie, et d'une manière générale, tous les services assermentés, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : En application des dispositions du décret N°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation dans le délai de 2 mois devant le Tribunal Administratif de Dijon par voie postale au 22 Rue d'Arras – 21000 DIJON ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ou <https://citoyens.telerecours.fr>

Fait à La Charité-sur-Loire,

Le 18 septembre 2024



Pour le Maire, par délégation,

Le 1^{er} Adjoint,
Jean-Claude CHARRET